

Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du vendredi 1^{er} juin 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous réunissez ce jour afin d'examiner les demandes de temps partiels. A la lecture des documents que vous nous avez adressés, 180 professeurs des écoles ont déposé une demande pour travailler à temps partiel l'an prochain. Parmi celles-ci, 47 le sont sur autorisation. Nous rappelons, au sujet de ces dernières, que prendre un temps partiel est un choix qui implique pour les enseignants qui en font la demande un sacrifice financier conséquent et qu'il s'agit donc d'une décision dont on ne peut penser qu'elle se prenne à la légère. Depuis que celles-ci doivent être motivées, vous avez pu vous apercevoir que ces demandes ont bien plus pour objet de répondre à une nécessité (familiale, sociale,...) qu'à un simple désir. De même, dans un certain nombre d'autres cas, vous prévoyez de n'accorder que la quotité de repli. La plupart du temps, il s'agit d'enseignants pour lesquels cette quotité de repli engendrera une baisse de revenus beaucoup plus importante. Les entretiens avec les IEN à propos de ces refus ou de ces changements de quotité n'ayant eu lieu que tout dernièrement, certaines demandes de révision ne vous sont certainement pas encore parvenues. Le SE-Unsa abordera quelques-unes de ces situations lors du traitement de cette question en séance et vous demande d'ores et déjà d'accéder à l'ensemble de celles-ci.

Toujours sur les temps partiels, le SE-Unsa tient à saluer les efforts consentis par la division du personnel pour satisfaire les demandes de 80%. Cependant, seuls 40 collègues sur 59 obtiendront cette quotité l'an prochain.

Par un courrier daté du 25 avril dernier, le SE-Unsa vous demandait, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de revenir sur votre décision de rendre incompatible l'octroi d'un temps partiel avec la prise en charge d'une classe à effectif réduit. Cette disposition allait à la fois à l'encontre de la prérogative des équipes et du directeur d'école en matière de répartition, mais est également contradictoire avec une instruction ministérielle qui vous a été adressée le 26 mars dernier. N'ayant à ce jour pas obtenu de réponse à ce courrier, pouvez-vous nous indiquer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la politique que vous comptez mener en la matière ?

L'examen des passages à la Hors Classe était également à l'ordre du jour de cette réunion de la CAPD. Alors que nous avons déjà connu une campagne de promotion « post PPCR » avec la Classe Exceptionnelle, les promotions Hors Classe 2018 sont les premières concernant ce grade. Reprenant les mêmes éléments que celui de la Classe Exceptionnelle, le nouveau barème intègre à la fois l'ancienneté (en premier lieu celle

passée dans la plage d'appel) et l'appréciation de la valeur professionnelle, comme le prévoit le statut général de la Fonction Publique. Il en était de même pour le précédent barème, essentiellement basé sur l'échelon et la note pédagogique. Attaché à ce principe, le SE-Unsa dénonce malgré tout un système de promotion basé essentiellement sur le «mérite» et rappelle son attachement à la prise en compte de l'ancienneté pour les promotions. Ainsi, le barème actuel vous permet par votre seule appréciation, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, d'octroyer l'équivalent de plus de 5 ans de service supplémentaire à un enseignant. Dès lors, et cela se confirme à travers la lecture du tableau d'avancement que vous nous avez adressé, de nombreux collègues prendront leur retraite sans avoir pu accéder à la Hors Classe. Cela va à l'encontre même du PPCR au sein duquel a été inscrite l'obligation de dérouler une carrière complète sur au moins 2 grades. C'est dans cet esprit, Monsieur l'Inspecteur d'Académie que le SE-UNSA demande qu'en cas d'égalité de barème, l'AGS soit prise en compte comme premier discriminant et non l'ancienneté dans le grade.

Toujours sur ce sujet, nous vous remercions d'avoir accepté la demande intersyndicale de report de l'examen des passages à la Hors Classe à la prochaine réunion de la CAPD. En effet, les enseignants n'ont pu consulter l'avis de l'IEN que ce lundi 28 mai, soit 4 jours avant la tenue de cette instance. Cela ne constitue certainement pas un délai raisonnable comme indiqué dans la note de service du 19 février 2018. Cet élément est d'autant plus important que les avis en question sont définitifs et ne peuvent plus évoluer, y compris pour des enseignants dont la carrière s'achèvera dans plus de 15 ans. Comprenez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, qu'il est extrêmement difficile pour un enseignant de voir sa carrière résumée en un seul mot, surtout quand celui-ci ne semble pas correspondre à l'appréciation littérale de leur dernière inspection. De plus, quand il apprend que cette bonification ne pourra plus évoluer dans les années à venir, cela peut légitimement engendrer une profonde amertume. Le SE-Unsa vous demande donc, Monsieur l'Inspecteur d'Académie que vous transmettiez au ministère cette analyse dans le cadre de l'évaluation locale de cette première campagne de promotion Hors Classe qui vous est demandée. Le SE-Unsa, de son côté, agira également au niveau national pour que le ministère permette de faire évoluer les appréciations attribuées aux enseignants. C'est pourquoi, à l'instar de ce qui fait pour la Classe Exceptionnelle, nous souhaiterions qu'un groupe de travail puisse se tenir une semaine avant la CAPD du 3 juillet afin d'étudier les éventuelles demandes de révision de l'appréciation finale. Enfin, pourrions-nous connaître le contingent départemental d'accès à la Hors Classe ?

Pour conclure cette déclaration, le SE-Unsa vous a adressé dans le cadre des questions diverses une question relative à la problématique des enseignants éligibles à un rendez-vous de carrière cette année qui n'ont pu, pour une raison ou une autre, recevoir la visite de leur IEN. Dans l'hypothèse où un report de ce rendez-vous de carrière serait envisagé, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir nous indiquer comment les droits à avancement des collègues concernés pourront s'exercer.